

<https://sbssa.ac-normandie.fr/?Arrete-du-24-juillet-2013-1813>



SBSSA
Sciences Biologiques et Sciences
Sociales Appliquées



**Arrêté du 24 juillet 2013
modifiant l'arrêté du 11 mai
2011 modifié portant création
de la spécialité «
accompagnement, soins et
services à la personne »,
option A « à domicile », option
B « en structure », du**

baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

- Filière sanitaire et sociale - BCP Accompagnement, Soins et Services à la Personne - Ressources nationales -

Date de mise en ligne : vendredi 30 août 2013

Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

Evolution des lieux de PFMP et du règlement d'examen :

L'annexe II, Périodes de formation en milieu professionnel, « option en structure » Organisation de la période de formation en milieu professionnel dans les différentes voies voie scolaire, de l'arrêté du 11 mai 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « Les douze dernières semaines, au moins, se déroulent en établissements de santé, en structures médico-sociales et, selon le projet professionnel de l'élève, peuvent se dérouler en écoles élémentaires. »,

Lire : « Les douze dernières semaines, au moins, se déroulent en établissements de santé, en structures médico-sociales ou sociales, en structures d'accueil collectif de la petite enfance, en écoles maternelles et, selon le projet professionnel de l'élève, peuvent se dérouler en écoles élémentaires. »

A l'annexe IV du même arrêté, la définition de la sous-épreuve E33 « conduite d'action d'éducation à la santé » de l'option « en structure » est modifiée comme suit :

Au lieu de : « Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation en milieu professionnel ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activité ; il doit s'appuyer sur des actions menées individuellement ou collectivement. »,

Lire : « Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activité ; il doit s'appuyer sur des actions menées individuellement ou collectivement. »